

Le Mesurage des sels et le Port d'Ingrande :

LE MESURAGE :

Ingrande était l'un des deux seuls lieux de « mesurage » ou plutôt de « contre-mesurage » des sels entre Nantes et Angers.

Le mesurage proprement dit était généralement effectué au départ des lieux de production, les marais salants de Guérande, Brouage, Marennes, Noirmoutier, les Iles de Ré ou d'Oléron. On y mesurait le sel sur les marais en le mettant dans des sacs, avant qu'il soit porté sur des chevaux jusqu'au bord des canaux où il était alors renversé dans les barques,

Ainsi que le précise une Ordinance de 1726 :

« Les sels qui seront voiturés par terre des marais salants, seront préalablement déclarés & acquittés dans les bureaux, & le mesurage s'en fera sur lesdits marais, en présence d'un ou deux Commis ou Gardes qui seront à cet effet cotés, lesquels certifieront au dos des acquis la quantité qu'ils auront vu charger, & tiendront la main à ce qu'il n'en soit plus chargé que ce qui est porté par lesdits acquis.

A l'égard des sels qui seront voiturés par mer ou par les rivières, le mesurage s'en fera, soit sur les marais, soit au renversement dans les barques ou navires, aussi en présence d'un ou deux Commis qui seront cotés pour la taille desdites barques & navires, & qui mettront au dos des congés leurs certificats de la quantité chargée, qu'ils feront signer par les Marchands, Maîtres de navires ou leurs cautions ;

sur lesquels certificats nos droits seront acquittés, & le mesurage des sels voiturés tant par terre que par mer & par les rivières, sera pareillement fait en présence d'un ou deux Commis dans tous les lieux où le contre-mesurage est établi pour le contrôle desdits droits ».

Le contre mesurage effectué à Ingrande ou à la Pointe de Bouchemaine sert avant tout à vérifier que les quantités de sel arrivant aux portes d'Angers sont bien les mêmes que celles qui ont été chargées sur les lieux de production et sont bien conformes aux Acquis qui ont été délivrés au départ.

Dans ces lieux de « mesurage » ou « contre mesurage », on évalue la charge des bateaux afin de réduire toute possibilité de fraude. Ce qui explique le nom de « Rue du Mesurage » donné à cette voie d'accès à Ingrande située le long de la Loire.

Cela implique bien évidemment l'existence d'un port où les bateaux doivent se stationner avant d'y être contrôlés et de pouvoir reprendre leur route.

« Le Sel qui sera déchargé de bord à bord ou dans les Dépôts, sera mesuré en présence des Officiers établis à cet effet, qui en expédieront leurs Rescriptions, Brevets, ou Lettres aux Voituriers, qui seront tenus de les représenter aux Officiers des Contre-Mesurages »

« Ne seront présentés au Mesurage et Contre-Mesurage, que trois bateaux à la fois, et après le Mesurage fait, seront tenus les Voituriers faire couvrir le Sel, & mettre leurs bateaux hors le Mesurage, pour après en présenter trois autres »

Lorsqu'il s'agit de décharger du sel destiné à approvisionner directement un grenier à sel comme celui d'Ingrande, les quantités de sel livrées sont alors contrôlées au minot et à l'aide de trémies, au moment où elles entrent dans le bâtiment affecté au stockage désigné sous le nom de ou grenier à sel.

« Le Sel arrivé au lieu de sa destination, sera incontinent délivré aux Officiers & Commis du Grenier, par les Commis aux Descentes, mesuré au minot et à la trémie, et emplacé dans le Grenier » ; Et seront les Officiers tenus d'en délivrer leurs Procès verbaux & Certificats, tant aux Commis aux Descentes, qu'aux Voituriers ; «

Même les contrôles effectués sur des bateaux poursuivant leur route pour livrer le sel dans d'autres lieux ou greniers situés plus en amont, n'impliquent pas forcément une décharge complète du contenu des bateaux. A moins de soupçons avérés, on se contente généralement d'évaluer la quantité de sel transportée par un bateau en comptant sur l'œil exercé des contrôleurs pour apprécier la quantité de sel transporté par son degré d'enfoncement dans les eaux du fleuve.

La fonction de « mesurage » ou de « contre mesurage » sera maintenue à Ingrande jusqu'en 1650, date à laquelle elle sera regroupée avec celle de La Pointe de Ruzebouc ou de Bouchemaine, aux portes d'Angers, ne laissant plus alors subsister qu'un seul lieu de mesurage jusqu'à Angers.

LE PORT :

Comme tous les ports fluviaux de Loire, le site d'Ingrande, plutôt qu'un port, est avant tout un lieu d'accostage temporaire des bateaux, s'étendant sur toute l'étendue de la cité, ce qui est loin de l'image des ports de mer que l'on a en tête.

Et comme énormément de bateaux étaient tenus de s'arrêter là en raison des taxes prélevées à la frontière entre Anjou et Bretagne qui marquait l'entrée véritable dans le Royaume de France, il n'était pas rare que la quasi totalité des quais soit occupés par des bateaux attendant leur acquit de paiement depuis le Mesurage jusqu'aux confins de la Bretagne.

A ce sujet, on peut se référer à l'Aveu du Seigneur d'Ingrande de 1546 qui parle déjà de « notre port d'Ingrande, à prendre depuis la chaussée de notre étang jusqu'en Bretagne ».

Cela va demeurer un lieu d'une grande importance depuis le Moyen Age jusqu'à la Révolution, puisque c'est là que seront taxées toutes les marchandises importées de l'extérieur et en particulier les produits coloniaux en provenance de Saint Domingue.

A partir de la Révolution et durant tout le 19ème siècle, l'importance de la cité et avec elle celle du port diminue en conséquence, en raison de la disparition des anciennes fonctions liées à la perception des taxes, droits de douane ou autres, ainsi que les tribunaux qui étaient chargés de réprimer la contrebande du sel.

La navigation à voile va être progressivement remplacée par la navigation à vapeur. C'est ainsi qu'une ligne régulière de bateaux à vapeur entre Nantes et Orléans voit le jour à partir dès les années 1820, avec une escale possible à Ingrandes au niveau de l'ancienne Verrerie.

Dès lors le port va redevenir à cette époque un vrai port classique avec des bateaux qui vont se regrouper dans un espace plus restreint situé entre le « mesusage » et la « perrée » (emplacement actuel du pont).

Jean-Louis BEAU

PHOTOS ANCIENNES DU PORT d'INGRANDES :

— INGRANDES (M.-&L.) — Le Port



Edition A. Gasquet, libraire.

